

RCS : LONS LE SAUNIER

Code greffe : 3902

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LONS LE SAUNIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00165

Numéro SIREN : 443 225 057

Nom ou dénomination : LE KEBAB

Ce dépôt a été enregistré le 25/05/2018 sous le numéro de dépôt A2018/001390

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LONS LE SAUNIER



372133

Dénomination : LE KEBAB
Adresse : 12 rue Perrin 39000 Lons-le-saunier -FRANCE-
n° de gestion : 2002B00165
n° d'identification : 443 225 057
n° de dépôt : A2018/001390
Date du dépôt : 25/05/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale mixte du
23/04/2018



372133

LE KEBAB

**Société par actions simplifiée
au capital de 40 000 €**

**Siège social : 12 rue Perrin
39000 LONS LE SAUNIER**

443 225 057 RCS LONS LE SAUNIER

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 23 AVRIL 2018**

L'an deux mil dix huit,
Le vingt-trois avril,
A quatorze heures trente,

Les associés de la société LE KEBAB se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au Cabinet COGESTEN, 8 rue des Tanneurs, 39000 LONS LE SAUNIER, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Erkan BAYRAKACAN, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Eren BAYRAKACAN est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4 000 actions sur les 4 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

JB 132

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération de la gérance,
- Autorisation de l'affiliation des mandataires sociaux, non titulaires d'un contrat de travail mais assimilés aux salariés, aux contrats de protection sociale complémentaire éventuellement souscrits par la Société,
- Démission du Directeur Général,
- Cession d'un véhicule,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'une nouvelle associée,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et le rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de Monsieur Eren BAYRAKACAN de son mandat de Directeur Général à compter du VINGT TROIS AVRIL DEUX MIL DIX HUIT (23/04/2018) à minuit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

LB

BE

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Erkan BAYRAKACAN



Le secrétaire
Eren BAYRAKACAN

